

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

S.M.A.D.E.S.E.P.

-

Rue du Morgon
05160 SAVINES-LE-LAC
Tél: 04 92 44 33 44



**CAPITAINEUR DU LAC DE SERRE-PONCON
MISSION ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION
(O.P.C.)**

Marché n°2017-06

Règlement de consultation

SOMMAIRE

<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ORGANISATION DE LA CONSULTATION</u>	3
ARTICLE 2.1 PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE	3
ARTICLE 2.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2.3 VARIANTES	3
ARTICLE 2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
ARTICLE 2.5 MODE DE DEVOLUTION	3
ARTICLE 2.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<u>RETRAIT DU DOSSIER, RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, REMISE DES OFFRES</u>	4
ARTICLE 3.1 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION, LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PEUVENT ETRE OBTENUS	4
ARTICLE 3.2 TRANSMISSION DES OFFRES	4
ARTICLE 3.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
<u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES</u>	5
ARTICLE 4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	7
<u>JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	7
ARTICLE 5.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	8

TP 1.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de confier une mission O.P.C. dans le cadre de la réalisation du chantier « Capitainerie du lac de Serre-Ponçon », programmé sur la Commune de Savines-le-Lac (05160).

TP 2

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est engagée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte qui pourra donner lieu, en cas d'offres jugées insatisfaisantes, à négociation avec les 3 meilleures propositions.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants/

- CCAP,
- CCTP,
- Cadre d'acte d'engagement,
- Le présent règlement de consultation,
- Plans architecte du projet, niveau PRO,

ARTICLE 2.3 VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

ARTICLE 2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 2.5 MODE DE DEVOLUTION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations. Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées. En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement. Il est possible de présenter pour le

marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30- I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

TP 3.

RETRAIT DU DOSSIER, RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, REMISE DES OFFRES

ARTICLE 3.1 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION, LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PEUVENT ETRE OBTENUS

Renseignements administratifs et techniques :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue de Morgon
05160 Savines le Lac
Téléphone : 04 92 44 33 44
Fax : 04 92 44 33 47

Pour obtenir le dossier : Envoi sur demande écrite ou télécopie ou mail ; ou retrait direct à l'adresse ci-dessous de **9H00 à 12H00** et de **13H30 à 16H00** du lundi au vendredi sauf jours fériés.

ARTICLE 3.2 TRANSMISSION DES OFFRES

Adresse où les offres devront être transmises **avant le vendredi 9 juin 2017, 12h00** :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue de Morgon
05160 Savines le Lac
Téléphone : 04 92 44 33 44
Fax : 04 92 44 33 47

Les offres seront rédigées en langue française (Unité monétaire utilisée : l'euro), leur remise sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout

moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents) ; soit remis directement contre récépissé à l'adresse ci-dessus de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. L'enveloppe devra comporter l'objet de l'avis et la mention « NE PAS OUVRIR ». A cet égard, il est précisé que la télécopie ne permet pas de garantir la confidentialité. Aucune réception électronique des documents ne sera acceptée.

Avec la mention :

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
MISSION O.P.C.
CAPITAINEURIE DU LAC DE SERRE-PONCON
(NE PAS OUVRIR)

ARTICLE 3.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par le SMADESEP 10 jours avant cette date. Les demandes de renseignements devront être adressées par courrier postal ou par télécopie. Les réponses seront effectuées par courrier postal ou télécopie. Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

TP 4.

PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. Les candidats auront à produire, dans une enveloppe unique cachetée, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

ARTICLE 4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

- **Une lettre de candidature** (formulaire DC1) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Dans le cas d'une candidature groupée, le groupement devra fournir/

- *soit un seul formulaire DC1 sur lequel figure tous les cotraitants, dûment complété,*
- *soit un DC1 intégral par cotraitant. Dans ce dernier cas, il appartiendra à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble (identification des membres du groupement, prestations exécutées par chacun des membres du groupement, désignation du mandataire).*

Chaque candidat, ou chacun des cotraitants dans le cas d'un groupement, fournira les pièces suivantes :

- **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de **leur activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles** :
 - déclaration du candidat dûment complétée (formulaire DC2).
 - copie du/des jugement(s) prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
 - certificat d'identité professionnelle (SIRENE ou tout autre document équivalent),
 - déclaration concernant l'effectif des trois dernières années,
 - liste des moyens techniques, - chiffre d'affaire des 3 dernières années,
 - certification OPQIBI, OPQTECC, ou équivalent, tous autres documents attestant de la compétence à réaliser la prestation (diplômes, CV, formations, certificats de bonne exécution...)
 - liste de prestations exécutées au cours des cinq dernières années, attestant de la compétence du candidat pour la prestation envisagée, avec indication des date et lieu d'exécution, objet et montant d'opération, nom du maître d'ouvrage.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux alinéas 2 à 4 du présent article. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats feront usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils se procureront, impérativement dans leur dernière version, sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

ARTICLE 4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants ;

- Un projet de marché comprenant :

Le cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix, comprenant le tableau de décomposition du prix forfaitaire par élément de mission dûment complété. En cas de groupement, le candidat fournira, en annexe à l'acte d'engagement, un tableau de décomposition du prix forfaitaire par élément de mission, et par cotraitant (ajout d'une colonne).

- Une note méthodologique.

La note méthodologique comprendra, à minima :

- o Une présentation de la méthodologie d'intervention,
- o Des modèles de documents-types utilisés par le candidat,
- o Le détail du temps passé prévisionnel prévu par le candidat pour exécuter la mission, établi sous la forme d'un tableau de temps passé par élément de mission.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

TP 5.

JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 5.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Analyse des candidatures

Le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Conformité des pièces demandées à l'article 4 du présent RDC au regard de la réglementation,
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : certificat d'identité professionnelle (SIRENE ou tout autre document équivalent),
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre, pondération 35 % (N1)
- Prix de la prestation, pondération 65 % (N2)

La valeur technique de l'offre, notée sur 35 (N1), sera analysée comme suit :

- Qualité du candidat, examinée au regard des capacités techniques et professionnelles : effectif, moyens techniques, certification OPQIBI, OPQTECC ou équivalent, tous autres documents attestant de la qualité du candidat (diplômes, CV, formations, certificats de bonne exécution...) - Noté sur 7 points
- Qualité et pertinence des références en opérations similaires présentées par le candidat -Noté sur 10 points
- Méthodologie d'intervention et qualité des documents-types utilisés par le candidat - Noté sur 8 points
- Cohérence du temps passé prévisionnel prévu par le candidat, au regard du tableau de temps passé fourni par le maître d'ouvrage - Noté sur 10 points

Le prix de la prestation sera apprécié au regard de la décomposition du forfait provisoire de rémunération.

La note N1 correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix, prix le plus bas, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 65. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$N1 = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 65$$

ARTICLE 5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur

➤ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Fait à le

La personne habilitée à signer le marché
(cachet et signature).

Fait à le

Le(s) Contractants
cachet(s) et signature(s)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432- 10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
 - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ; a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.**

Fait à

Le

Signature